

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

NOR : SSAZ2021873D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3131-19 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la santé publique en date du 3 août 2020, ainsi que la lettre de son président en date du 21 juillet 2020 ;

Vu les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 10 et 27 juillet 2020 ;

Vu l'urgence,

Décète :

Art. 1^{er}. – I. – Le décret du 10 juillet 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du V de l'article 3, les mots : « jusqu'au 31 août 2020 » sont supprimés ;

2° Au deuxième alinéa de l'article 29, après les mots : « lieux de réunions » sont insérés les mots : « , ou y réglementer l'accueil du public. » ;

3° Le I de l'article 44 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Dans tous les établissements qui ne sont pas fermés en application du présent chapitre, les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas. » ;

4° Au premier alinéa du A du II de l'article 50, après le mot : « Interdire » sont insérés les mots : « ou réglementer » ;

5° A l'annexe 2, le deuxième alinéa est remplacé par les deux alinéas suivants :

« – département des Bouches-du-Rhône ;

« – Paris. » ;

6° L'annexe 2 *ter* est ainsi modifiée :

a) Après l'alinéa : « – Algérie ; », sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« – Argentine ;

« – Arménie ;

« – Bolivie ;

« – Bosnie-Herzégovine ; » ;

b) Après l'alinéa : « – Brésil ; », sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« – Chili ;

« – Colombie ;

« – Costa Rica ;

« – Guinée équatoriale ; » ;

c) Après l'alinéa : « – Israël ; », sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« – Kirghizstan ;

« – Kosovo ; » ;

d) Après l'alinéa : « – Koweït ; », est inséré l'alinéa suivant :

« – Liban ; » ;

e) Après l'alinéa : « – Madagascar ; », sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« – Maldives ;

« – Mexique ;

« – Moldavie ;

« – Monténégro ; » ;

f) Après l'alinéa : « – Qatar ; », est inséré l'alinéa suivant :

« – République dominicaine ; » ;

g) Après l'alinéa : « – Serbie ; », est inséré l'alinéa suivant :

« – Territoires palestiniens ; ».

II. – Les dispositions du I sont applicables aux collectivités de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie dans les mêmes conditions que les dispositions qu'elles modifient.

Art. 2. – Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, la ministre de la transition écologique, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer, la ministre de la culture et le ministre des solidarités et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur immédiatement à l'exception du 6° du I de l'article 1^{er} et, en tant qu'il s'y réfère, du II du même article qui entreront en vigueur le 19 août 2020.

Fait le 13 août 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
OLIVIER VÉRAN

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*
JEAN-YVES LE DRIAN

La ministre de la transition écologique,
BARBARA POMPILI

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,*
JEAN-MICHEL BLANQUER

Le ministre de l'intérieur,
GÉRALD DARMANIN

Le ministre des outre-mer,
SÉBASTIEN LECORNU

La ministre de la culture,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN